

té et à l'inspecteur général du SCRS. Le CSARS a pour mandat d'examiner la régularité des activités du SCRS, en particulier l'équilibre délicat entre la sécurité nationale et les libertés individuelles. Selon l'article 38 de la Loi sur le SCRS, le CSARS surveille la façon dont le service exerce ses fonctions.

Le CSARS est chargé d'examiner notamment les rapports annuels du SCRS, les certificats de l'inspecteur général, les instructions du ministre, les ententes du SCRC avec des gouvernements et des services étrangers, les rapports visés à l'article 20 sur des agissements illicites, et les règlements.

L'article 40 de la loi charge le CSARS de veiller à ce que le service respecte la Loi sur le SCRS, ses règlements et les instructions du ministre, ainsi que d'effectuer des recherches sur les activités du SCRS afin qu'elles ne donnent pas lieu à l'exercice des pouvoirs d'une façon abusive ou inutile.

L'inspecteur général du SCRS assume une fonction de surveillance tout aussi importante. Le poste d'inspecteur général est unique; il a évolué avec le temps pour tenir compte de l'expérience pratique et des attentes ministérielles. Le rôle principal de l'inspecteur général consiste à effectuer des examens internes indépendants pour le compte du ministre.

La Loi sur le SCRS donne à l'inspecteur général trois fonctions liées les unes aux autres: surveiller les activités opérationnelles, suivre l'observation par le SCRS des règles générales qui régissent son fonctionnement et présenter des certificats au ministre.

Pour s'assurer que l'inspecteur général est capable de s'acquitter efficacement de ses fonctions, la loi précise qu'il est autorisé à «avoir accès aux informations qui se rattachent à l'exercice de ses fonctions» et à recevoir du service «les informations, rapports et explications dont il juge avoir besoin». En vertu de l'article 31, à l'exception des renseignements confidentiels du Cabinet, aucun document ne peut lui être refusé pour quelque motif que ce soit.

J'ai donné tous ces détails pour illustrer à quel point les mesures de protection et de surveillance prévues dans la loi pour s'assurer que le SCRS respecte en tout temps son mandat et la loi sont complètes. Prises ensemble, ces mesures de protection et de surveillance donnent au SCRS des assises légales solides et conformes aux traditions et aux principes d'une nation libre et démocratique.

L'adoption de la motion à l'étude marquerait un recul par rapport à ces traditions et à ces principes et nierait les années de travail et l'expérience qui ont prélué à l'adoption d'un cadre législatif moderne et efficace pour le système de renseignement de sécurité au Canada.

Je suis convaincue que la motion a été motivée par le souci du député pour le bien de notre système de sécurité nationale. Cependant, je suggère que nous attendions l'examen du CSARS et la fin

Les crédits

des travaux du comité permanent, dont le député, comme tous les députés, sont sûrement informés, avant de tirer des conclusions.

[Français]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies): Monsieur le Président, j'ai bien écouté les commentaires de mon honorable collègue qui vient de nous dresser une liste des mécanismes législatifs qui permettraient, selon elle, de s'assurer que le Service canadien du renseignement de sécurité est un organisme qu'on peut, jusqu'à un certain point, contrôler.

Elle nous a dit également que le Service canadien du renseignement de sécurité est redevable à des ministres qui peuvent contrôler son activité.

• (1630)

J'aimerais rappeler à mon honorable collègue que la Gendarmerie royale du Canada était effectivement, elle aussi, réglementée et elle aussi redevable à des ministres. Cela ne l'a pas empêchée de commettre des cas d'abus criminels inexplicables. Aujourd'hui, on a formé un nouveau centre canadien de renseignement et de sécurité. On a remis des mesures législatives et on prétend aujourd'hui que c'est devenu sécuritaire. Quelle différence mon honorable collègue voit-elle entre la situation qui prévalait entre 1970 et 1980 et celle qui prévaut aujourd'hui?

[Traduction]

Mme Minna: Monsieur le Président, ce n'est pas exactement la même chose. Je crois que le SCRS est maintenant soumis à des contrôles beaucoup plus rigoureux.

Si, et je dis bien si, les allégations qui ont été faites au sujet du SCRS et discutées à la Chambre sont fondées, je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter. Le gouvernement devrait chercher comment s'attaquer au problème et quelles modifications il faut apporter.

Cependant, tout un dispositif est en place. Le comité de surveillance a le pouvoir de faire enquête sur toutes les activités du SCRS. Le comité permanent tient aussi des audiences, comme le député l'a dit. Des députés d'en face font partie de ce comité. Il y aura des audiences et les rapports du comité de surveillance seront examinés. Il y aura d'autres réunions avec le CSARS.

Si, au bout du compte, lorsque le rapport de ce dernier sera publié ou lorsque le comité permanent fera rapport à la Chambre, les députés estiment qu'il subsiste des difficultés ou si le gouvernement croit qu'il y a de graves problèmes, nous serons les premiers à vouloir régler la question.

Je voudrais que le député accepte au moins que le processus se déroule normalement et que le comité permanent, qui représente les députés de la Chambre, fasse le travail, au lieu de créer une grande commission royale qui coûtera très cher. Les commissions royales ne terminent pas toujours leur travail au moment où elles sont censées le faire, et c'est un dispositif très lourd à mettre en place alors qu'il y a déjà quelque chose de prévu. Inutile de faire double emploi.